

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par

M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« 3° Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les régions décident par délibération à la majorité des trois cinquièmes d'une nouvelle appellation. Celle-ci est entérinée par décret en Conseil d'État dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée délibérante. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les noms des régions doivent être choisis par les régions elles-mêmes.